

Septembre 2018

Les circuits de compensation informelle

Tendance observée depuis 2014 par la CTIF, le recours à la technique de la compensation se multiplie dans les dossiers transmis en lien avec diverses formes de criminalités. Pour rappel, la compensation est une technique permettant aux criminels qui disposent d'espèces provenant de leurs activités illicites de les écouler en collaborant avec d'autres criminels qui sont demandeurs de liquidités. Dans le cadre d'une entente liée à leur rencontre d'intérêts, les besoins de compensation des différents réseaux se complètent. Les deux parties tirent avantage de ce mécanisme puisque les transactions les plus suspectes - en espèces - ne transitent pas par le système bancaire officiel.

Le blanchiment de fonds issus de tous types de criminalités

La CTIF a observé des circuits de compensation entre, d'une part, des sociétés actives dans des secteurs pourvoyeurs de main d'œuvre (construction/nettoyage/transport...) en demande de cash (notamment pour payer leur main d'œuvre non déclarée) et, d'autre part, des sociétés actives dans des secteurs générateurs de liquidités (commerces de détail de cartes téléphoniques, boissons, textiles...) issues de la vente de marchandises sur le marché noir. Ces marchandises peuvent notamment trouver leur origine dans un trafic illicite de biens et de marchandises ou un carrousel TVA.

L'articulation entre les deux parties au système de compensation est assurée par des sociétés qui interviennent comme intermédiaires pour mettre à la disposition des sociétés actives dans le secteur de la construction/nettoyage/transport des espèces d'origine illicite fournies par diverses sociétés actives dans des secteurs générateurs de liquidités.

Ces sociétés intermédiaires peuvent être totalement fictives ou avoir une activité économique réelle. Dans ce cas, elles sont fréquemment actives dans des secteurs générateurs de liquidités, dont une partie de l'activité se réalise en noir.

Les sociétés intermédiaires se chargent de collecter les espèces générées, d'une part, par leurs éventuelles propres activités illicites et, d'autre part, par les activités illicites d'autres sociétés actives dans des secteurs générateurs de liquidités. Elles les remettent de la main à la main aux dirigeants des sociétés de construction/nettoyage/transport. En échange, ces dernières effectuent des transferts bancaires pour des montants similaires en faveur de comptes de sociétés intermédiaires, sous couvert de fausses factures.

Cette compensation se traduit par les flux financiers observés en l'espace de quelques mois sur les comptes des sociétés intermédiaires.

Au crédit :

- D'une part, les comptes des sociétés intermédiaires sont alimentés par des transferts provenant de sociétés réellement clientes, cadrant avec les activités commerciales officielles exercées par les sociétés intermédiaires. (1)

- D'autre part, ces comptes sont massivement crédités par des transferts d'ordre de sociétés belges présentant un profil similaire : elles sont actives dans les secteurs de la construction/nettoyage/transport, ont été récemment constituées ou reprises, connaissent de fréquents changements statutaires, sont en proie à des difficultés financières et sont gérées par des personnes physiques qui présentent les caractéristiques d'hommes de paille. En outre, plusieurs des sociétés ont leur siège social situé à des adresses connues pour être des adresses « boîte aux lettres ». Les communications justifiant ces opérations sont vagues (« paiement facture ») ou inexistantes, alors que le volume des transferts est très important. A cela s'ajoute le fait que les transferts bancaires s'opèrent entre des sociétés actives dans des secteurs d'activité totalement différents, posant dès lors la question de la justification économique des opérations. (2)

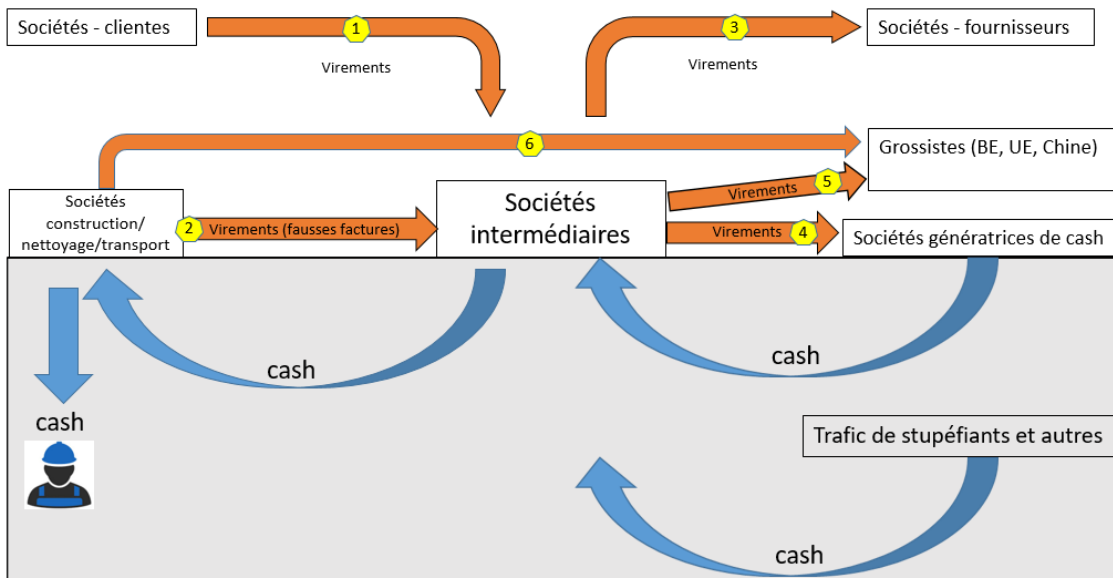
Au débit :

- D'une part, on observe des transferts en faveur de sociétés réellement fournisseurs, cadrant avec les activités commerciales officielles exercées par les sociétés intermédiaires. (3)

- D'autre part, les comptes des sociétés intermédiaires sont débités par des transferts, en Belgique ou à l'étranger, en faveur des sociétés actives dans des secteurs générateurs de liquidités qui leur ont remis du cash. Ce faisant, la compensation est bouclée dans la mesure où ces sociétés ont récupéré sous forme bancaire l'équivalent des espèces remises aux sociétés intermédiaires, soustraction faite d'une commission. (4)

- Les comptes des sociétés intermédiaires peuvent également être débités par des transferts en faveur de grossistes en produits de consommation ou de sociétés d'import-export, en compte en Belgique ou à l'étranger. Ce faisant, les transferts servent au paiement de marchandises directement à des fournisseurs, pour le compte des sociétés ayant remis le cash aux sociétés intermédiaires. (5)

A noter que le paiement direct à des fournisseurs des sociétés actives dans des secteurs générateurs de liquidités peut avoir lieu directement au départ des comptes des sociétés de construction/nettoyage/transport, sans passer par les comptes des sociétés intermédiaires. (6)



Dans les schémas de compensation observés dans les dossiers, les espèces ne sont pas uniquement issues de la vente de marchandises provenant d'un trafic de biens et de marchandises ou d'une fraude fiscale grave de type carrousel TVA mais peuvent également provenir de tous types d'activités criminelles, comme en témoignent notamment plusieurs dossiers liés au trafic de stupéfiants dans lesquels les espèces collectées par des sociétés intermédiaires sont compensées au moyen de transferts vers l'étranger sous couvert d'activités commerciales internationales. En fin de parcours, les fonds reviennent par voie bancaire entre les mains des trafiquants de stupéfiants.

Les circuits de compensation internationale

Au cours des dernières années, la CTIF constate une tendance croissante à la compensation internationale : les espèces remises de la main à la main sont compensées par des transferts bancaires sur des comptes à l'étranger. Fréquemment, afin de brouiller davantage les pistes, les fonds sont d'abord transférés en faveur de comptes de transit, disséminés en Europe, ouverts au nom de diverses sociétés, pour enfin être transférés en Asie, principalement en Chine et à Hong Kong, le plus souvent en faveur de sociétés *Limited*. En fin de parcours, la chaîne de traçabilité des flux est devenue tellement opaque qu'elle rend généralement impossible l'identification de l'affectation finale des fonds.

Dans ce contexte, l'un des éléments clés pour la compréhension de la chaîne des transactions internationales réside dans l'efficacité de la coopération internationale entre cellules de renseignement financier.

Le choix de la Chine à des fins de blanchiment pourrait être influencé par l'existence d'intermédiaires agissant en tant que banquiers officieux dans le cadre d'activités de banques souterraines qu'ils proposent à diverses organisations criminelles : des réseaux criminels remettent leurs espèces aux banquiers occultes asiatiques, qui les transfèrent en Asie via divers canaux et créditent ensuite les comptes bancaires étrangers des criminels, moyennant des commissions.

Des circuits de compensation internationale sont observés dans des dossiers liés au trafic de stupéfiants mais également en lien avec des escroqueries. Ainsi, à plusieurs reprises, la CTIF a eu à connaître des circuits de compensation utilisés par des organisations criminelles spécialisées dans la réalisation d'escroqueries de grande envergure : fraudes au président, virements frauduleux ou escroqueries au préjudice de sociétés de factoring. Ces criminels, qui disposent de fonds détenus sur des comptes bancaires issus des escroqueries, entrent en contact avec des sociétés actives dans le commerce non déclaré de marchandises diverses se fournissant en Asie. En revendant les marchandises sur le marché noir, les trafiquants actifs dans ce commerce vont générer du cash qui leur est difficile de déposer sur des comptes bancaires, notamment en vue de racheter des marchandises, sans éveiller les soupçons. Dans le schéma de compensation, les fonds issus des escroqueries sont transférés, souvent par le biais de comptes de transit ouverts dans divers pays d'Europe, vers les fournisseurs asiatiques de marchandises pour le compte des trafiquants de marchandises. En contrepartie, des sommes en cash équivalente sont remises de la main à la main par les trafiquants de marchandises aux escrocs.

Connections avec des pratiques de « trade-based money laundering »

Dans le cadre de certains circuits de compensation, des connections avec des pratiques de “trade-based money laundering” sont observées, en particulier en lien avec l'Asie. Le « trade-based money laundering » (TBML¹ ou blanchiment de capitaux par le biais des transactions commerciales internationales) est une méthode de blanchiment qui consiste à exploiter le commerce international afin de dissimuler, convertir ou transférer des capitaux illicites au travers de transactions commerciales.

Dans la mesure où il s'avère fréquemment nécessaire pour les criminels de rapatrier leurs fonds, ils peuvent être amenés à déplacer leurs capitaux illicites en exploitant les possibilités du commerce international. Dans le volume global des opérations licites courantes, les opérations frauduleuses s'avèrent particulièrement difficiles à détecter.

Plusieurs dossiers de compensation en lien avec la Chine et Hong Kong illustrent comment les criminels parviennent à dissimuler leurs capitaux illicites au travers de transactions commerciales. La CTIF a pu constater que les opérations sont le plus souvent justifiées par des factures. On observe néanmoins que les sociétés impliquées sont généralement actives dans des secteurs totalement différents et que les factures justificatives présentent des anomalies,

¹ Suivant la terminologie utilisée par le GAFI

notamment des discordances entre le nom du fournisseur et celui du destinataire du paiement. Comme indiqué précédemment, plusieurs dossiers illustrent des transferts effectués par des sociétés belges actives dans le secteur de la construction en faveur de grossistes en Chine, pour l'achat de marchandises directement pour le compte de sociétés actives dans le commerce de détail de biens divers. Le circuit de compensation se combine avec des pratiques de TBML dans la mesure où les marchandises sont ensuite importées par les sociétés de commerce de détail, en vue de leur revente.

Autre illustration de pratiques de TBML : dans certains dossiers liés au trafic de stupéfiants, la CTIF a observé que les trafiquants ont blanchi leurs capitaux illicites en procédant à l'achat de biens de grande valeur. Ils en ont ensuite organisé le transport vers l'étranger pour y être revendus. Une fois ces biens revendus, les trafiquants peuvent disposer de sommes importantes, en ayant minimisé les risques de détection liés au transport d'espèces.

L'achat de marchandises ne concerne pas uniquement des biens de grande valeur. Il peut notamment s'agir de textiles achetés en Chine puis revendus à l'étranger². Dans certains cas, ces pratiques de TBML peuvent être liées à des fraudes douanières, comme dans les cas de fraude à la sous-évaluation. Cette fraude consiste, pour des importateurs, à réaliser des profits en éludant une partie des droits de douane et les taxes connexes et en payant ainsi beaucoup moins que ce qui est dû légalement. D'après l'OLAF, il s'agit d'un mécanisme de fraude utilisé par des groupes criminels organisés internationaux qui repèrent les ports de l'UE où les contrôles sont les plus faibles afin de pouvoir déclarer impunément des valeurs faussement sous-évaluées notamment pour les textiles et chaussures importés de Chine³.

Diverses techniques sont utilisées pour manipuler les transactions commerciales à des fins de blanchiment⁴, comme la sous-facturation ou la surfacturation de transactions commerciales. En effectuant des opérations d'importation et d'exportation dont le nombre ou la valeur sont surévalués ou sous-évalués, il est possible de déplacer et de blanchir des capitaux. Il en va de même en cas de fausses désignations : les biens facturés ne sont pas les biens réellement expédiés, de sorte que les factures mentionnent un prix correspondant aux biens concernés, alors que la valeur réelle sur le marché des biens expédiés est plusieurs fois supérieure ou inférieure. La facturation multiple, quant à elle, consiste à établir plusieurs factures pour les mêmes biens. Enfin, les opérations peuvent également être totalement fictives. On parle également d'expéditions fantômes : des transferts de fonds sont justifiés par des factures liées à des transactions commerciales alors qu'aucune marchandise n'est livrée. Cette technique permet de déplacer de l'argent en toute sécurité par le biais des comptes d'une entreprise. Il est également

² D'après un rapport de la DEA, les milieux criminels chinois sont actifs dans le blanchiment de capitaux issus du trafic de stupéfiants pour le compte de divers cartels. Les systèmes de blanchiment de capitaux employés par les organisations criminelles asiatiques impliquent généralement le transfert de fonds en provenance et à destination de la Chine et de Hong Kong grâce à des sociétés écrans. Les cartels de drogue mexicains et sud-américains utilisent les systèmes bancaires souterrains chinois pour acheter des produits chinois qui seront ensuite vendus au Mexique et en Amérique du Sud. DEA, 2017 National Drug Threat assessment, p. 14. Consulté en ligne le 13/12/2017 : https://www.dea.gov/docs/DIR-040-17_2017-NDTA.pdf

³ Office européen de lutte antifraude (OLAF), Rapport de l'OLAF 2016, pp. 19-20.

⁴ GAFI, Trade-Based Money Laundering, 2006.

facile de créer une société à l'étranger afin de livrer ou de recevoir des biens n'ayant en réalité jamais existé.

Enfin, il convient de mentionner les risques liés à la combinaison des pratiques de TBML avec l'utilisation des monnaies virtuelles. Ainsi, d'après le rapport de la Drug Enforcement Administration⁵, de nombreuses sociétés basées en Chine qui produisent des biens manufacturés pour alimenter des dispositifs de TBML préfèrent les bitcoins. Le bitcoin, très populaire en Chine permet en effet de mener à bien des transactions financières internationales, en court-circuitant le contrôle du gouvernement chinois.

⁵ DEA. 2017 National Drug Threat assessment, p. 130. Consulté en ligne le 13/12/2017 : https://www.dea.gov/docs/DIR-040-17_2017-NDTA.pdf